



PROCES-VERBAL N°25 CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 NOVEMBRE 2023
19 h 00

Le seize novembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le neuf novembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY (jusqu'au point 13 inclus), Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Sylvie BUISSON, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir : Paul BARBARY à Valina FAURE (à compter du point 14), Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Ghislaine PARRIAUX à Nathalie RAZE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Bruno FAURE, Dominique NORET à Ingrid RICHIOUD, Laurence CHANTEPY à Frédéric SAUSSET, Pierre GUICHARD à Michèle VICTORY.

Excusé : Geoffrey MARECHAL.

M. le Maire et le Conseil Municipal souhaitent rendre hommage à M. Stéphane BILLON, Conseiller Municipal à la Ville de Tain l'Hermitage, décédé récemment en observant une minute de silence.

M. le Maire félicite, au nom du Conseil Municipal, M. Geoffrey MARECHAL et Mme MARTIN pour la naissance de leur fils Lothaire le 9 novembre 2023.

M. le Maire félicite chaleureusement le service Espaces Verts, les élus travaillant avec et leur responsable M. Thomas BERTHIER pour l'obtention de la 3^{ème} fleur. « Cette 3^{ème} fleur rentre dans un processus notamment très écologique, très développement durable ».

Mme RAZE rajoute un remerciement à l'Office de Tourisme qui a grandement aidé la Commune dans la démarche et le service Communication.

Mme RICHIOUD félicite également, pour cette 3^{ème} fleur, M. Patrick ARNAUD, parti en retraite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

N°205/2023 – Objet : Enseignement – Tarifs restauration scolaire – Modification de la décision n°136/2023 en date du 16 juin 2023

N°206/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Mise à disposition d'un local à titre gracieux au profit de l'association « UFC – QUE CHOISIR »

N°207/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Mise à disposition à titre gracieux de la propriété communale sise 51 rue des Luettes au profit de l'AGTTBC

M. le Maire précise que cette mise à disposition auprès de l'AGTTBC est à titre exceptionnel jusqu'au 30 avril prochain.

N°210/2023 – Objet : Urbanisme – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux sur différents emplacements du domaine public communal

N°215/2023 – Objet : – Achats / Commande publique – Marché « AMO juridique et financière : assistance en phase de création de la ZAC, choix du mode opératoire, assistance à la désignation d'un aménageur » avec le groupement Didier MILLAND AVOCAT (mandataire) 38500 VOIRON / CYTIS CONSEIL.

M. le Maire précise que ce marché a été confié à :

- Didier MILLAND (38) : avocat, spécialiste dans le domaine du droit de l'intercommunalité, de la fonction publique, des contrats publics, et de l'urbanisme. Ancien cadre de la fonction publique territoriale (direction juridique, direction générale).
- CYTIS Conseil, Pierre BEJAJI (38) : cabinet d'audit spécialisé dans le conseil opérationnel et stratégique dans les domaines financier et fiscal auprès des collectivités territoriales et leurs partenaires.

Mission 1 : accompagnement juridique dans la phase de création de la ZAC :

- Planification juridique et organisation de la procédure de ZAC et des démarches associées :
 - o délibérations à prendre, avis d'éventuelles personnes publiques associées, pièces et études à réunir à chaque délibération.
 - o articulation entre la ZAC et les autres procédures réglementaires éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du projet (évolution du PLU et évaluation environnementale notamment).
- Assistance au bon déroulement de la procédure de ZAC et autres procédures associées : relecture des pièces, complétude des dossiers, assistance.

Mission 2 : analyse comparative multicritères entre régie et concession :

Le conseil présentera une analyse comparative multicritères entre la réalisation de la ZAC en régie (directement par la Ville) et en concession (aménagement confié à un aménageur, public ou privé).

Le conseil identifiera a minima :

- Les enjeux financiers (postes de dépenses et recettes, risque financier) ;
- Les enjeux managériaux entre le pilotage en interne et la concession ;
- Les enjeux de maîtrise du projet ;

- Les enjeux fiscaux (TVA) ;
- Les enjeux relatifs à la maîtrise d'ouvrage des équipements publics et aux remises d'ouvrage aux gestionnaires.

Mission 3 : cahier des charges d'aménageurs et rédaction d'un traité de concession (tranche optionnelle)

Si le choix est fait de conduire l'opération en concession, le conseil proposera un cahier des charges de consultation d'aménageur, comprenant un projet de traité de concession de ZAC.

Mission 4 : assistance à la consultation d'aménageur (tranche optionnelle)

Le conseil assistera en tant que de besoin la ville à toutes les phases de la consultation d'aménageur :

- Analyse des offres ;
- Négociations ;
- Rapport final et choix du concessionnaire et signature du traité de concession.

M. le Maire indique que la totalité de ces opérations a un coût de 15 120 Euros TTC à partager avec l'Agglomération.

N°217/2023 – Objet : Affaires juridiques – Don de ressources éditoriales – Réseau Canopé

N°222/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Reprise de concessions au cimetière communal

N°227/2023 – Objet : Achats / Commande publique – Attribution de marché public – Marché n°2023-4/PAD – Location d'une balayeuse de voirie neuve aspiratrice compacte avec maintenance et sans chauffeur pour la Ville de Tournon-sur-Rhône

N°229/2023 – Objet : Achats / Commande publique – Accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre de l'aménagement du site ITDT à Tournon-sur-Rhône – Référence 2023-6/PAN – Phase offres - Décision d'attribution

M. le Maire précise que cette mission est confiée au groupement :

- GAUTIER CONQUET (69) : architectes, urbanistes, paysagistes
- INGEROP (agence de Vienne, 38) : ingénieurs VRD et environnement
- A et Cetera (93) : architectes et programmistes, spécialistes de l'urbanisme tactique (aménagement temporaires, réversibles, ...) et des stratégies de préfiguration des projets, *présent au sein du groupement notamment pour définir le plan d'activation du quartier (voir mission plus bas)*
- Les éclairagistes associés (69) : conception de l'éclairage urbain

C'est un marché en accord-cadre qui va permettre :

- De définir la vision à terme du quartier : c'est le plan guide. A noter que nous demandons également un plan guide des réseaux (comment desservir le quartier, où se connecter sur les réseaux existants, ...) et un plan d'activation du site, qui vise à mettre en œuvre des premières actions, événements, aménagements légers, pour occuper et animer le site avant l'accueil des 1^{ers} habitants et usagers et pendant les travaux.
- De concevoir les espaces publics et les réseaux.
- De définir les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères qui vont s'imposer aux opérateurs immobiliers, et de suivre le respect de ces dernières.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un marché qui s'élève au minimum à 145 000 Euros et au maximum à 700 000 Euros sur quatre ans répartis avec l'Agglomération.

N°230/2023 – Objet : Achats / Commande publique – Attribution de marché public – Marché n°2023-7/AO : AMO développement durable et procédures environnementales dans le cadre de l'aménagement du site ITDT

M. le Maire précise que cette mission est confiée au groupement :

- ALTO STEP (agence de Lyon) : aménagement durable et éco-conception, environnement réglementaire
- ECOTEM (69) : économiste de la construction, *présent au sein du groupement pour apprécier la portée économique des préconisations environnementales*
- DVT-Up (75) : maîtrise d'usage, *présent au sein du groupement pour animer des événements avec le tissu économique local autour de la construction bas carbone*
- OXALYS, M. MACCAUD (69) écologue en charge d'intégrer les enjeux de biodiversité au projet

C'est un marché en accord cadre qui va permettre :

- De bâtir la stratégie du quartier en matière de développement durable, et la décliner à toutes les échelles du projet
- De définir les prescriptions environnementales qui vont s'imposer aux opérateurs immobiliers et de suivre le respect de ces dernières
- D'accompagner les opérateurs immobiliers et les services gestionnaires, en particulier sur les changements de pratiques qu'une approche environnementale des projets peut induire
- D'accompagner la ville dans toutes les procédures réglementaires liées à l'environnement, tout particulièrement l'étude d'impact du projet, qui pourra être mobilisée dans le dossier de ZAC, dans la demande de cas par cas, et le cas échéant dans le cadre de l'évaluation environnementale.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un marché qui s'élève au minimum à 30 000 Euros et au maximum à 250 000 Euros sur quatre ans répartis avec l'Agglomération.

N°233/2023 – Objet : Achats / Commande publique – Avenant n°2 – Marché n°2021-5/PAD : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la rénovation thermique, de mise en accessibilité et de création d'un réfectoire à l'école élémentaire des Luettes à Tournon-sur-Rhône

N°234/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Dispositif et parcours « Art Contemporain au Château-musée »

ARRETES CIMETIERE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
37-2023	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE P N°28	23-10-2023
38-2023	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE R N°15	23-10-2023
39-2023	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE A N°20	23-10-2023
40-2023	Achat d'une concession CIM D TOMBE B CARRE 6 ALLEE C N°12	02-11-2023
41-2023	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE P N°29	23-10-2023
42-2023	Achat d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 7 ALLEE F N°13	23-10-2023
43-2023	Achat en l'état d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE B N°28	23-10-2023
44-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE E N°29	14-09-2023
45-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE K N°44	23-10-2023
46-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE Q N°3	02-11-2023
47-2023	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE C N°19	02-11-2023
48-2023	Achat d'une concession CIM D TOMBE D ALLEE O N°47-48	02-11-2023
49-2023	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE R N°9	02-11-2023
50-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE F N°29	02-11-2023
51-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE B N°15	02-11-2023
52-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE C N°18	08-11-2023
53-2023	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 8 ALLEE D N°4 ET 5	07-11-2023
54-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE H N°7	07-11-2023
55-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE H N°8	07-11-2023
56-2023	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE T N°2	08-11-2023
57-2023	Renouvellement d'une concession CIM C ALLEE X N°18 ET 19	08-11-2023

DECISIONS DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
204	15/09	Me ROBERT	26000	RENONCIATION DIA IMBERT	325 000,00 €	AO 665
208	29/09	Me CHASTAGNARET	07130	RENONCIATION DIA 11 RUE DU DOUX	159 000,00 €	AK 50-54
209	29/09	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 7 RUE DE CHAPOTTE	314 000,00 €	AR 490-609
212	05/10	Me SEIGNOVERT	07130	RENONCIATION DIA 190 CHEMIN DE RIVOIRES	185 000,00 €	AY 588
213	10/10	Me NEYRET	26302	RENONCIATION DIA 19 RUE PASTEUR	210 000,00 €	AM 82
214	10/10	Me VOURRON	22300	RENONCIATION DIA 15 RUE DE BERNE	225 000,00 €	AM 446
216	16/10	Me SAVIN-RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 21 RUE GOURGOUILLON	130 000,00 €	AL 827 (LOT 4 un appartement)
218	18/10	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 262 RUE DES MARAICHERS	310 000,00 €	AR 899-944 (LOT 13 VILLA)

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : PROJETS DE DELIBERATIONS MODIFIES

Deux projets de délibérations ont dû être modifiés après l'envoi de l'ordre du jour :

7)- AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024

Le projet de délibération a été modifié pour répondre à la demande des commerçants tournonais en date du 10 novembre. Les dates fournies étaient erronées, reprises de 2023 (6 octobre et 24 novembre) et ont été remplacées par les 2 premiers dimanches de soldes (14 janvier et 30 juin 2024).

Les organisations syndicales ont été à nouveau consultées en date du 12 novembre 2023 et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo qui délibèrera le 13 décembre sur l'ensemble des demandes de dérogations des communes a été informée de la modification.

21)- PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) AVEC PASSERELLE ENERGIE POUR LA SOLARISATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VINCENT D'INDY

Une erreur de plume a été constatée, il était indiqué « école des Luettes » alors qu'il s'agissait de l'école élémentaire Vincent d'Indy. Le projet de délibération a été rectifié et déposé sur les tablettes.

Les annexes au projet de délibération ont été complétées pour la parfaite information des membres du Conseil Municipal : la promesse de Convention d'occupation temporaire (COT) a été jointe au projet avec en annexe l'implantation et surfaces utilisées et la convention que vous aviez eu précédemment. Un document intitulé état des risques et pollution a été ajouté.

Le délibéré du projet de délibération a été modifié afin de le rendre plus lisible avec l'ajout de la promesse de COT.

FINANCES

01.2023.140) DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 - BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2023 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°22.2023.046 du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°12.2023.120 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 08 novembre 2023,
 Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2/2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Total des dépenses de fonctionnement		0,00	Total des recettes de fonctionnement		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2128.2123.1711	R Autres agencements et aménagements	20 000,00			
Opération 1711	Bâtiments et équipements scolaires	20 000,00			
2135.322.1712	R Installations générales, agencement	15 000,00			
Opération 1712	Bâtiments et équipements culturels	15 000,00			
2128.2122.1717	R Autres agencements et aménagements	10 000,00			
Opération 1717	Développement durable	10 000,00			
2151.822.1718	R Autres constructions	30 000,00	10226.01	R Taxe d'aménagement	75 000,00
Opération 1718	Voies, Réseaux et autres aménagements	30 000,00	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	75 000,00
Total des dépenses d'investissement		75 000,00	Total des recettes d'investissement		75 000,00

TOTAL DES DEPENSES	75 000,00	TOTAL DES RECETTES	75 000,00
---------------------------	------------------	---------------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2/2023 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

M. BARRUYER apporte les précisions suivantes :

« On constate qu'il n'est rien noté en section de fonctionnement ce qui signifie que les sommes prévues au budget sont suffisantes pour l'instant.

Par contre, on a une décision modificative en investissement. On peut inscrire une recette nouvelle de 75 000 Euros supplémentaires au titre de la taxe d'Aménagement. On avait inscrit seulement 88 000 Euros au BP et la Commune a déjà perçu 175 000 Euros de recettes. Cette recette nouvelle permet d'inscrire des sommes aux différents chapitres au titre :

- des travaux bâtiments et équipements scolaires d'un montant de 20 000 Euros. Il s'agit notamment de la réfection d'un mur et d'une clôture à l'école des Luettes pour un montant de 13 000 Euros.
- du développement durable : notamment des dépassements pour la plantation des arbres d'un montant de 10 000 Euros.

- voiries, réseaux et autres aménagements d'un montant de 30 000 Euros notamment des travaux sis rue du Doux.

Mme VICTORY donne une explication de vote (abstention) car il ne s'agit pas du budget du groupe Tournon En Commun, « c'est une position de principe ».

FINANCES

02.2023.141) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...».

CHAPITRE / OPERATION	Crédits votés en 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titres des DM votées en 2023	Montant Total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
10	47 400,00	0,00	0,00	47 400,00
20	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
204	35 000,00	28 761,56	0,00	35 000,00
21	369 300,00	0,00	0,00	369 300,00
1665	69 503,00	4 515,60	0,00	69 503,00
1690	0,00	2 730,00	0,00	0,00
1695	0,00	2 193,60	0,00	0,00
1697	0,00	7 446,96	0,00	0,00
1677	450 600,00	6 300,00	0,00	450 600,00
1711	54 000,00	84 598,19	20 000,00	74 000,00
1712	70 532,00	100 746,56	15 000,00	85 532,00
1713	6 273,00	2 494,39	1 500,00	7 773,00
1714	187 377,00	85 585,05	0,00	187 377,00
1715	129 935,00	66 088,56	0,00	129 935,00
1716	132 500,00	2 312,99	0,00	132 500,00
1717	103 000,00	46 557,27	12 000,00	115 000,00
1718	311 896,59	127 452,42	30 000,00	341 896,59
1719	150 000,00	94 189,00	0,00	150 000,00
1720	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
1721	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
1722	77 000,00	0,00	0,00	77 000,00
4581	82 700,00	0,00	0,00	82 700,00
		TOTAL		2 524 516,59

Montant maximum des dépenses d'investissements autorisées : 2 524 516.59 * 25 % = 631 129.15 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 08 novembre 2023,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 631 129.15 € répartis comme suit :

CHAPITRE OPERATION	M14 articles		MS7 articles 01/01/2024	MONTANT BP + DM		25%	
				Par article	Par chapitre / opération	Par article	Par chapitre / opération
10	10226	Taxe d'aménagement	10226	47 400,00	47 400,00	11 850,00	11 850,00
20	202	Frais réalisat° documents urbanisme	202	9 000,00	9 000,00	2 250,00	2 250,00
204	20422	Privé : Bâtiments, installations	20422	35 000,00	35 000,00	8 750,00	8 750,00
21	2112	Terrains de voirie	2112	94 200,00	369 300,00	23 550,00	92 325,00
	2115	Terrains bâtis	2115	272 500,00		68 125,00	
	2138	Autres constructions	2138	2 600,00		650,00	
1665	2031	Frais d'études	2031	12 360,00	69 503,00	3 090,00	17 375,75
	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158	57 143,00		14 285,75	
1677	2031	Frais d'études	2031	152 900,00	450 600,00	38 225,00	112 650,00
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	2113	22 700,00		5 675,00	
	238	Avances versées commandes immo. incorp.	238	275 000,00		68 750,00	
1711	2128	Autres agencements et aménagements	2128	20 000,00	74 000,00	5 000,00	18 500,00
	21312	Bâtiments scolaires	21312	12 400,00		3 100,00	
	2183	Matériel de bureau et informatique	2183	20 000,00		5 000,00	
	2184	Mobilier	2184	12 000,00		3 000,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	9 600,00		2 400,00	
1712	2031	Frais d'études	2031	14 004,00	85 532,00	3 501,00	21 383,00
	2051	Concessions, droits similaires	2051	350,00		87,50	
	2135	Installations générales, agencements	2135	55 237,00		13 809,25	
	2161	Oeuvres et objets d'art	21622	6 041,00		1 510,25	
	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	9 900,00		2 475,00	
1713	2031	Frais d'études	2031	1 500,00	7 773,00	375,00	1 943,25
	2135	Installations générales, agencements	2135	4 520,00		1 130,00	
	2184	Mobilier	2184	1 753,00		438,25	
1714	2031	Frais d'études	2031	50 000,00	187 377,00	12 500,00	46 844,25
	2135	Installations générales, agencements	2135	59 512,00		14 878,00	
	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	27 865,00		6 966,25	
	2313	Constructions	2313	50 000,00		12 500,00	
1715	2031	Frais d'études	2031	5 000,00	129 935,00	1 250,00	32 483,75
	2051	Concessions, droits similaires	2051	24 135,00		6 033,75	
	21316	Equipements du cimetière	21316	40 000,00		10 000,00	
	2135	Installations générales, agencements	2135	37 700,00		9 425,00	
	2182	Matériel de transport	2182	4 700,00		1 175,00	
	2183	Matériel de bureau et informatique	2183	3 600,00		900,00	
	2184	Mobilier	2184	800,00		200,00	
1716	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158	48 500,00	132 500,00	12 125,00	33 125,00
	2182	Matériel de transport	2182	84 000,00		21 000,00	
1717	2031	Frais d'études	2031	5 000,00	115 000,00	1 250,00	28 750,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	98 000,00		24 500,00	
	2128	Autres agencements et aménagements	2128	10 000,00		2 500,00	
	2184	Mobilier	2184	2 000,00		500,00	
1718	2031	Frais d'études	2031	24 229,00	341 896,59	6 057,25	85 474,15
	2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582	38 228,00		9 557,00	
	2151	Réseaux de voirie	2151	100 000,00		25 000,00	
	2152	Installations de voirie	2152	45 839,59		11 459,90	
	21534	Réseaux d'électrification	21534	20 000,00		5 000,00	
	21538	Autres réseaux	21538	8 600,00		2 150,00	
	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2158	30 000,00		7 500,00	
1719	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	55 000,00	150 000,00	13 750,00	37 500,00
	2315	Installat°, matériel et outillage techni	2315	20 000,00		5 000,00	
1720	2135	Installations générales, agencements	2135	150 000,00	80 000,00	37 500,00	20 000,00
	2031	Frais d'études	2031	9 000,00		2 250,00	
	2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582	42 000,00		10 500,00	
	2315	Installat°, matériel et outillage techni	2315	10 000,00		2 500,00	
1721	238	Avances versées commandes immo. incorp.	238	19 000,00	80 000,00	4 750,00	20 000,00
	2315	Installat°, matériel et outillage techni	2315	80 000,00		20 000,00	
1722	2315	Installat°, matériel et outillage techni	2315	77 000,00	77 000,00	19 250,00	19 250,00
4581	45813	Opérations ss mandat ITDT	45813	82 700,00	82 700,00	20 675,00	20 675,00
TOTAL				2 524 516,59	2 524 516,59	631 129,15	631 129,15

Pour mémoire : vote du budget par l'assemblée délibérante au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement"

- **DE PRECISER** que ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2024.

M. BARRUYER précise que « les travaux de l'école des Luettes n'apparaissent pas dans ce tableau puisque qu'on a une AP/CP qui est déjà actée pour des travaux qui auront lieu en début d'année 2024 ».

FINANCES

03.2023.142) BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...».

CHAPITRE	Crédits votés en 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titres des DM votées en 2023	Montant Total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
20	50 000,00	907,00	0,00	50 000,00
21	50 840,00	3 297,00	0,00	50 840,00
TOTAL				100 840,00

Montant maximum des dépenses d'investissements autorisées : $100\,840 * 25\% = 25\,210\text{ €}$

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 08 novembre 2023,
Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du Ciné-Théâtre, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 210 € répartis comme suit :

CHAPITRE	M14 articles		M57 articles au 01/01/2024	MONTANT BP + DM	25%
20	2031	Frais d'études	2031	50 000,00	12 500,00
Total chapitre 20				50 000,00	12 500,00
21	2135	Installations générales, agencements	21351	10 000,00	2 500,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2188	40 840,00	10 210,00
Total chapitre 21				50 840,00	12 710,00
TOTAL				100 840,00	25 210,00

Pour mémoire : votre du budget par l'assemblée délibérante au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **DE PRECISER** que ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2024.

FINANCES

04.2023.143) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Bien qu'autonome juridiquement, le Centre Communal d'Action Sociale dépend étroitement de la Commune. Il vote son budget mais ce dernier est fortement tributaire de la subvention communale votée avec le Budget Primitif de la Ville.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'une trésorerie suffisante ; il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

Subvention BP 2023 (pour mémoire)	Avance sur subvention 2024
328 800.00 €	100 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 08 novembre 2023,
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 100 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DE DIRE** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du Centre Communal d'Action Sociale,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au budget principal 2024 à l'article 657362.420 (M57).

FINANCES

05.2023.144) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers d'un service public industriel et commercial soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie.

Cependant, l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Commune de financer un service public industriel et commercial géré directement lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Bien qu'autonome financièrement, la régie municipale des Parcs de Stationnement Payants dépend étroitement de la Commune. L'équilibre financier de la régie est fortement tributaire de la subvention communale votée avec le Budget Primitif de la Ville.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants) et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant à cet équipement ainsi qu'une trésorerie suffisante, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

Subvention BP 2023 (pour mémoire)	Avance sur subvention 2024
283 300.00 €	140 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 08 novembre 2023,
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des Parcs de Stationnement Payants dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER,

Dominique LEPAGE.

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 140 000 € au budget annexe des Parcs de Stationnement Payants,
- **DE DIRE** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'équipement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au budget principal 2024 à l'article 6573641.851 (M57).

M. BARRUYER indique que la proportion de cette avance sur subvention est d'environ 50 % par rapport à la subvention votée. Il justifie cela en précisant « qu'en début d'année, il y a de grosses dépenses notamment le bail emphytéotique et les travaux d'entretien et de réparation du parking ».

Mme VICTORY donne une explication de vote (abstention) « puisque c'était un projet pour lequel nous n'étions pas favorables d'une part et le groupe Tournon En Commun n'est pas convaincu de l'explication des 50 % de M. BARRUYER » (avance sur subvention de 100 000 Euros pour l'action sociale et de 140 000 Euros pour le parking).

M. BARRUYER lui indique que « si elle était venue en Commission des finances, elle aurait compris que cela n'avait rien à voir ». Il précise que l'avance sur subvention au C.C.A.S aurait été plus importante s'il y avait des besoins importants en début d'année mais ce n'est pas le cas. Le C.C.A.S a des dépenses qui sont plutôt lissées sur l'année.

Mme VICTORY le comprend mais « de toute façon, le groupe Tournon En Commun n'aurait pas voté pour cette délibération ».

FINANCES

06.2023.145) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Les régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, ne sont pas soumises à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le budget annexe d'un service public administratif, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant à la régie municipale du Ciné-Théâtre ainsi qu'une trésorerie suffisante, il est demandé au

Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

Subvention BP 2023 (pour mémoire)	Avance sur subvention 2024
483 000.00 €	180 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 08 novembre 2023,
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 180 000.00 € au budget annexe du Ciné-théâtre,
- **DE DIRE** que cette avance sera versée en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de cet équipement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au budget principal 2024 à l'article 657363.30 (M57).

M. le Maire apporte des précisions relatives au filet de sécurité énergétique pour lequel la Commune avait formulé une demande d'acompte devant l'insistance du service des Finances Publiques. « Ce filet de sécurité permettait d'aider les communes qui avaient eu de fortes dépenses financières ce qui était le cas de la Commune qui avait, par conséquent, reçu une avance de 75 000 Euros. Samedi dernier, il est arrivé la demande officielle de remboursement étant entendu que la Commune n'était pas éligible au système. Nous avons préparé un courrier pour demander des explications et d'étaler le remboursement de l'avance sur douze mois. Une réponse négative a été apportée à la Commune en indiquant que nous n'étions pas « suffisamment dégradée » pour pouvoir prétendre à un remboursement étalé ».

M. BARRUYER rajoute que la Commune de Tournon-sur-Rhône n'est pas la seule dans ce cas-là puisque 4 000 communes doivent également rembourser cette avance.

M. le Maire pense que les services des Finances Publiques ont mal interprété la directive ministérielle.

07.2023.146) AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024

M. le Maire rappelle que comme le prévoit la loi, le repos du dimanche reste le principe et qu'une dérogation au repos dominical peut être autorisée pour les commerces de détail dans la limite de douze par an.

Comme l'année précédente, la dérogation demandée afin de favoriser l'activité économique de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE concernerait huit dimanches pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et 3132-21,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu les demandes formulées par certains commerçants de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE,
Vu la consultation des organisations syndicales en date du 13 novembre 2023,
Considérant que « *dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par années civiles La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire* »,
Considérant que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* »,
Considérant que pour l'année 2024, le nombre de dimanches proposé pour les ouvertures dominicales est de huit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Dominique LEPAGE.

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 au nombre de huit et selon les dates suivantes de tous types de commerces de détail de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, étant précisé que ces dimanches ne seront pas différenciés en fonction des secteurs d'activité :

- Dimanche 7 janvier
- Dimanche 14 janvier
- Dimanche 2 juin
- Dimanche 23 juin
- Dimanche 30 juin
- Dimanche 8 décembre

- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre

- **DE PRÉCISER** que cette décision est prise sous réserve d'un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (la communauté d'agglomération ARCHE Agglo) et qui statuera sur cette question lors d'un prochain Conseil Communautaire,

- **D'INDIQUER** que la liste des dimanches autorisés sera arrêtée avant le 31 décembre 2023 après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

- **DE PRÉCISER** les dates d'ouvertures dominicales qui seront définies par un arrêté du Maire pour tous types de commerces de détail sur la commune de **TOURNON-SUR-RHÔNE**.

M. le Maire indique avoir consulté les syndicats dont la moitié émet un avis favorable et l'autre défavorable.

M. GUILLERMAZ donne une explication de vote (contre) pour les mêmes motifs que chaque année. « Tournon En Commun s'alignera sur les positions de la CGT qui trouve que de nombreux dimanches sont proposés ; cela met à mal la qualité de l'emploi, la qualité de vie des travailleurs. Nous préférons voir préserver plutôt que d'être livré à des jours qui doivent être chômés qui sont désormais travaillés ».

RESSOURCES HUMAINES

08.2023.147) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE TOURNON-SUR-RHONE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du C.C.A.S. ont autorisé par délibérations la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville occupant les fonctions de Directrice, auprès du C.C.A.S. et ce depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an (maximum 3 ans renouvelables), pour y exercer, à raison de 70% de son temps de travail.

Un avenant numéro 1 à cette convention applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 est venu modifier la quotité de temps de travail des agents mis à disposition afin de tenir compte des effectifs réellement dévolus à la mission en y intégrant un agent administratif exerçant à temps complet auprès du C.C.A.S.

Cet avenant incluait également à compter du 1^{er} janvier 2023, la diminution de la quotité de la mise à disposition de la Directrice du C.C.A.S. portée à 50% de son temps de travail.

Enfin, il prolongeait la durée de la mise à disposition de ces personnels pour 1 an et 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les besoins du service nécessitent de maintenir cette organisation et par conséquent de conclure un nouvel avenant prolongeant la durée de la convention de mise à disposition entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et le C.C.A.S. de Tournon-sur-Rhône pour une durée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, il convient au préalable :

- D'obtenir les accords écrits des agents mis à disposition ;
- De signer un avenant numéro 2 à la convention entre la collectivité d'origine (la Ville de Tournon-sur-Rhône) et la collectivité d'accueil (C.C.A.S.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition avec le C.C.A.S de Tournon-sur-Rhône dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 18 octobre 2023 ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Considérant la nécessité de maintenir cette organisation entre les services de la Ville et du C.C.A.S. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer, avec le C.C.A.S. de Tournon-sur-Rhône, l'avenant n°2 à la convention portant sur la mise à disposition de deux agents municipaux titulaires pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

RESSOURCES HUMAINES

09.2023.148) MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS (MISSIONS)

M. le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état a fait l'objet d'une revalorisation des taux applicables aux indemnités de repas et de nuitées depuis la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 et qu'il convient par conséquent de les réviser.

Il rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, celles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et au décret n° 2006-781. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le

déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de remboursement frais de repas et d'hébergement dans le cadre d'une mission :

TYPE	FRAIS DE DEPLACEMENTS*	FRAIS D'HEBERGEMENT*	FRAIS DE REPAS*
Mission	Selon arrêté ministériel du 3 juillet 2006 : <ul style="list-style-type: none">• indemnités kilométriques selon la puissance fiscale du véhicule,• SNCF 2^{ème} classe,• métro,• taxi,• péage,• parkings.	Selon arrêté ministériel du 3 juillet 2006 : <ul style="list-style-type: none">• l'indemnité de nuitée est fixée à :<ul style="list-style-type: none">- 90 € pour les villes autres que la Commune de Paris, les communes du Grand Paris et les grandes villes,- 120 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris**,- 140 € pour la commune de Paris ;- 150 € dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.	Selon arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 : <ul style="list-style-type: none">• L'indemnité de repas est fixée à 20 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.

*seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

**sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30/09/2015, à l'exception de la commune de Paris.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

Le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

Enfin, il est précisé à l'assemblée délibérante que ces modalités ne sont pas applicables aux

agents se rendant en formation à l'extérieur de leur résidence administrative, ces frais faisant l'objet d'une prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et selon les conditions prévues par le paragraphe 8.2 de la charte de formation des agents communaux.

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°20-2019-150 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2019 relative à la modification des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires (missions),

Considérant les modifications apportées aux textes relatifs aux modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des agents des collectivités territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des modalités de prise en charge des frais de déplacements proposées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais liés aux déplacements en missions pour les agents de la ville de **TOURNON-SUR-RHÔNE**, dans les conditions fixées par la réglementation et par la présente délibération à compter du 22 septembre 2023.

RESSOURCES HUMAINES

10.2023.149) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il présente les principaux changements :

Modifications liées à un avancement de grade / promotion interne / réussite concours ou examen :

- Création d'un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet (réussite examen) ;
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (dossier de promotion interne) ;
- Création d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} cl. à temps complet (dossier de promotion interne) ;

Modifications liées aux besoins des services :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 23,52 / 35ème ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 19,08 / 35ème ;
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 16,99 / 35ème ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23,51 / 35ème ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

RESSOURCES HUMAINES

11.2023.150) CONVENTION DE FORMATION RELATIVE AU CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUE (CERTIPHYTO) AVEC L'ORGANISME VIVARAIS FORMATION

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à six agents techniques une formation initiale (2 agents) et de recyclage (4 agents) « Certiphyto » relative à l'utilisation de produits phytosanitaires. Celle-ci est obligatoire et valable durant 5 ans.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation VIVARAIS FORMATION (111 Avenue du 8 mai 1945, 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE) s'avère la mieux disante et s'élève à 960 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation VIVARAIS FORMATION et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation obligatoire à l'utilisation de produits phytosanitaires (Certiphyto) à destination de 6 agents techniques,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

**12.2023.151) PROGRAMMATION CULTURELLE PRINTEMPS 2024 AU CHATEAU-MUSEE -
CONVENTION PROJET DE CREATION 2023 ET D'EXPOSITION DE PRINTEMPS 2024 DE
L'ARTISTE GERALDINE KOSIAK**

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE ouvrira le 13 mars 2024 au public. La programmation culturelle débutera par la présentation des « Créations d'élèves » d'après l'exposition *On Flotte* de Salvatore Arancio jusqu'au 24 mars 2024.

Pour le printemps, le Château-musée souhaite accueillir l'artiste Géraldine Kosiak, diplômée des Beaux-Arts de Lyon, où elle est actuellement professeure de dessin. Géraldine Kosiak manifeste de son propre aveu un intérêt pour « ce qui ne se remarque pas, ce qui n'a pas d'importance ». Sa démarche est de mettre en lumière certaines œuvres des collections permanentes d'un musée et de créer une peinture en lien avec une thématique. L'axe des croix de marinières serait privilégié. D'autres œuvres s'inscrivant dans cette démarche seraient également présentées dans les espaces d'exposition temporaire de l'aile ouest du Château-musée.

Aussi, une convention doit être établie avec l'artiste pour définir les modalités du projet de création et d'exposition de printemps intitulée « LES 10.000 CHOSES » et son accompagnement financier.

L'Artiste bénéficiera d'une aide de 5 000 € selon la répartition suivante : 3 700 € pour l'aide à la création artistique qui sera versée en novembre 2023 et 1 300 € pour les droits d'exposition et de cotisations qui seront versées avant l'exposition au mois de mars 2024.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 8 juin 2023,
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention de projet de création pour l'exposition du printemps 2024 avec l'artiste Géraldine Kosiak,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

[Mme VICTORY](#) est satisfaite de constater qu'enfin les droits d'exposition sont pris en compte pour les artistes car cela n'a pas été le cas pendant longtemps.

SPORT / VIE ASSOCIATIVE

13.2023.152) SUBVENTION AIDE A PROJET - "VELO CLUB VALRHONA TAIN TOURNON"

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien à

l'association Vélo Club Valrhona Tain Tournon, dans le cadre des aides à projet, pour l'organisation de sa manifestation « randonnée la Cabosse » du 1^{er} juillet 2023,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Vélo Club Valrhona Tain Tournon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport Vie Associative en date du 9 novembre 2023,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vélo Club Valrhona Tain Tournon de 300 € pour le financement de sa manifestation « randonnée la Cabosse »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser à l'association Vélo Club Valrhona Tain Tournon une subvention de 300 €.

M. EGLAINE rappelle que le Vélo Club Valrhona Tain Tournon n'est pas un club entreprise mais bien une association sportive indépendante de l'entreprise Valrhône.

Départ de M. BARBARY à 19h40

SPORT / VIE ASSOCIATIVE

14.2023.153) SUBVENTION AIDE A PROJET "AVANT-GARDE TAIN TOURNON BASKET CLUB"

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Avant-Garde Tain Tournon Basket Club, dans le cadre des aides à projet, pour l'organisation de sa manifestation « Tournoi open 3x3 » de juillet 2023.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Avant-Garde Tain Tournon Basket Club.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport Vie Associative en date du 9 novembre 2023,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Avant-Garde Tain Tournon Basket Club de 500 € pour le financement de sa manifestation « Tournoi open 3x3 »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser à l'association Avant-Garde Tain Tournon Basket Club une

subvention de 500 €.

SPORT / VIE ASSOCIATIVE

15.2023.154) AIDE FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS AGREEES POUR LE PASS' JEUNES TOURNON

Par délibération N°08.2023.080 en date du 10 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif a pris la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon-sur-Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la Ville de Tournon sur Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sport Vie Associative en date du 9 novembre 2023,

Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif de nos deux communes,

Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER les aides financières Pass' Jeunes Tournon aux associations comme suit :

Étiquettes de lignes	Somme de Montant subvention
AGTT GYM	1 380,00 €
AGTTBC	1 050,00 €
ASSOCIATION DES CADETS DU CENTRE DE SECOURS DE TOUR	180,00 €
BADMINTON CLUB HERMITAGE TOURNONAIS BCHT	510,00 €
BOXING CLUB TAIN TOURNON	870,00 €
BOZ ARTS	180,00 €
CANOE KAYAK TAIN TOURNON	120,00 €
CLUB DE TAEKWONDO TAIN TOURNON	390,00 €
CLUB ESCRIME TAIN TOURNON	360,00 €
COMPAGNIE LE TEMPS D'UN MOUVEMENT	780,00 €
ENTENTE ATHLETIQUE TAIN TOURNON	330,00 €
FCTT RUGBY	1 200,00 €
HANDBALL CLUB VION TAIN TOURNON	1 530,00 €
HERMITAGE TOURNONAIS TRIATHLON	120,00 €
JUDO CLUB TAIN TOURNON	540,00 €
KUNG-FU SHAOLIN TOURNON TAIN	150,00 €
LA GRIMPE	1 110,00 €
MJC DE TAIN	240,00 €
RACING CLUB TAIN TOURNON - RCTT	2 490,00 €
SCOUTS ET GUIDE DE France	120,00 €
TENNIS CLUB TAIN TOURNON	1 110,00 €
THEATRE DU SYCOMORE	480,00 €
TOURNON YAMATO KAN KARATE DO	840,00 €
TRIAL CLUB DE LA BURLE	60,00 €
UNION CYCLISTE TAIN TOURNON	360,00 €
Total général	16 500,00 €

M. EGLAINE précise qu'à ce jour, la Commune comptabilise 550 Pass' Jeunes Tournon. Le montant alloué à ce dispositif pour 2023 est identique à 2022 soit 18 000 Euros. Le SATT et deux autres associations n'ont pas transmis leurs données. Aussi, la Commission Sport Vie Associative se réunira en janvier 2024 pour définir les derniers montants du Pass' Jeunes 2023.

Mme BURGUNDER indique que M. EGLAINE avait annoncé 553 Pass' Jeunes lors de la dernière Commission.

M. EGLAINE rectifie ses propos et précise qu'il s'agit bien de 553 Pass' Jeunes Tournon.

URBANISME

16.2023.155) CONVENTION RELATIVE AUX AIDES APPORTEES PAR LES MISSIONS SOCIALES DE PROCIVIS VALLEE DU RHONE

Dans le but de favoriser l'accès à la propriété et la rénovation de logements des ménages disposant de revenus modestes à Tournon-sur-Rhône, PROCIVIS Vallée du Rhône propose des prêts

sans intérêt de 15 000 à 20 000 euros. Ils sont attribués aux ménages disposant de ressources inférieures aux plafonds mentionnés dans la convention ci-annexée. Le financement de ces prêts relève des missions sociales de PROCIVIS.

M. le Maire propose de signer une convention avec PROCIVIS, spécialiste historique de l'accession de sociale depuis plus de 100 ans, portant sur les 3 axes suivants :

1. Les aides à l'accession à la propriété pour les acquéreurs des logements du futur programme immobilier « Les Terrasses Saint Joseph », rue de l'Hôpital (site de l'ancien hôpital) ;
2. Les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement ;
3. Les aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 16_2019_115 du 26 septembre 2019 portant sur la réalisation d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU),
Vu le Programme d'intérêt général (PIG) ARCHE Agglo 2020-2023,
Vu l'arrêté municipal n° R5 2023 – 206 du 13 juillet 2023 accordant un permis de construire valant permis de démolir pour la démolition de l'ancien hôpital de Tournon-sur-Rhône et la construction de 2 immeubles collectifs regroupant 64 logements,
Considérant qu'il convient de soutenir les ménages les plus modestes dans l'accession à la propriété notamment dans le cadre de l'opération immobilière « Les Terrasses de Saint-Joseph »,
Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement des propriétaires occupants dans la rénovation de leur logement en apportant des prêts complémentaires aux différents dispositifs en cours sur la commune notamment l'OPAH-RU et le PIG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Mme VICTORY souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Commune doit conventionner dans ce projet.

M. le Maire indique « qu'à chaque fois qu'il y a un projet relatif à des logements sociaux, il y a les mécanismes qui se mettent en place avec une caution de la Commune qui permet à l'organisme de pouvoir aider financièrement, notamment à taux 0 les ménages les plus modestes.

Mme VICTORY demande s'il s'agit donc d'une nécessité.

M. le Maire répond positivement.

17.2023.156) CREATION D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE - COMPLEXE JEANNIE LONGO

Inauguré en avril 1999, le complexe Jeannie Longo, situé au sud de la commune, est composé de plusieurs salles très utilisées par les établissements scolaires et les associations sportives. Il dispose également en extérieur de plusieurs équipements d'accès libre : mini-stade en herbe, un City Park et skate-park. La Commune souhaite compléter ces installations d'extérieurs par une aire de jeux « inclusive » afin de permettre aux personnes ayant un handicap de pouvoir être également accueilli et pratiquer librement sur ce complexe.

Le montant estimatif de cette aire de jeux inclusive est estimé à 45 817,62 euros.

Afin de finaliser ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) au titre du fond d'aide à l'aménagement ou l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux enfants en situation d'handicap, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant subvention	%
Travaux	45 817.62 €	Région AURA :	15 000.00 €	32.74
		Autofinancement Ville :	30 817.62 €	67.26
TOTAL	45 817.62 €	TOTAL	45 817.62 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Transition écologique et développement durable du 24 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer une aire de jeux adaptée et accessible à tous les handicaps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une aire de jeux inclusive à l'extérieur du complexe Jeannie Longo,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la création de cet équipement,
- **DE SOLLICITER** une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du fond d'aide à l'aménagement ou l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux enfants en situation d'handicap,

- **DE CHARGER M. le Maire** d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Mme VICTORY demande des précisions concernant le projet prévu sur l'aire de jeux du Nord vers l'ex-piscine.

M. le Maire rappelle « qu'au budget, une enveloppe relativement importante est prévue pour reprendre et améliorer la totalité des aires de jeux. La priorité est celle du Nord dite de l'ex-piscine, du parc d'Erba et cette création de l'aire de jeux inclusive. Les aires de jeux vont se réhabiliter pendant l'hiver ».

Mme RAZE précise que les travaux de l'aire de jeux du Nord débuteront la deuxième quinzaine de novembre et qu'il est prévu d'abonder l'espace herbé, d'enlever l'espace béton et de réaménager l'espace en fonction des âges. Les modules sont déjà arrivés.

M. le Maire rajoute que « cette aire inclusive n'est pas discriminatoire, elle permet à l'ensemble des jeunes de pouvoir l'utiliser ».

Mme RAZE confirme les propos de M. le Maire.

SERVICES TECHNIQUES

18.2023.157) MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE, INSTALLATION D'UN ASCENSEUR DANS UN ERP - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Depuis plusieurs années la Ville de Tournon-sur-Rhône poursuit la mise aux normes de ses bâtiments publics aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans la continuité des travaux déjà réalisés, la commune souhaite réaliser la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville. Les travaux consisteront en la mise en place d'un ascenseur qui desservira tous les étages du bâtiment et accompagneront aussi de la mise en accessibilité des différents services (sanitaires notamment).

Le coût de cette opération, programmée en 2024, est estimé à 518 000 €. Afin de parfaire le plan de financement, il convient de solliciter l'Etat pour obtenir des subventions au titre de la DETR et/ou de la DSIL qui permettront de mener à bien ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel global proposé à l'appui de cette demande de subventions se décompose de la façon suivante :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/B)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	Achitecte	54 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
	Diagnostic amiante - Plomb	4 000,00 €		
	CSPS	5 000,00 €		
	Contrôle technique	5 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
		450 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		518 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR / DSIL			207 200,00 €	40,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional			103 600,00 €	20,00%
Conseil départemental			103 600,00 €	20,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		414 400,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		103 600,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		103 600,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			518 000,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire en date du 28 septembre 2023 de la Préfecture de l'Ardèche relative aux dotations DETR et DSIL,

Vu l'avis des commissions Travaux en date des 07 décembre 2020 et 25 octobre 2023 approuvant la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et classant ce projet comme prioritaire,

Considérant que le projet de l'installation d'un ascenseur s'inscrit dans un objectif de mise en conformité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté et le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Mme VICTORY demande à connaître vers quel choix la Commune s'oriente (intérieur ou extérieur de l'Hôtel de Ville).

M. B. GAILLARD indique « qu'à l'intérieur, le coût serait deux fois plus important qu'à l'extérieur. On opérerait pour la façade côté parking. C'est à l'étude. Les devis sont en cours d'établissement ».

Mme VICTORY demande « dans ce cas-là, s'il n'y a pas un souci avec l'Architecte des bâtiments de France puisqu'à l'époque on avait déjà fait des propositions ».

M. le Maire indique « qu'en effet, il s'agit d'un point important puisque deux dossiers ont échoué à cause de cela. Il existe deux solutions : l'intérieur coûte plus cher puisqu'il faut réaménager les locaux ; l'extérieur (la solution arrière avec un accès intérieur) est possible. Le dossier sera présenté, lorsqu'il sera finalisé, à l'Architecte des Bâtiments de France courant décembre ».

Mme LEPAGE demande s'il existe des employés en fauteuil roulant à la Mairie.

M. le Maire indique que la Commune n'a pas d'employés en fauteuil roulant mais qu'une personne ayant un problème de mobilité est gênée pour monter les escaliers de l'Hôtel de Ville.

M. BARRUYER rajoute que les dossiers de demande de financement doivent être déposés avant le 30 novembre auprès de l'Etat.

SERVICES TECHNIQUES

19.2023.158) REHABILITATION DE LA RUE LOUIS JOURDAN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le projet de réhabilitation de la rue Louis JOURDAN comporte l'enfouissement des réseaux aériens et la reprise complète de la chaussée en mauvais état. Cette reprise permettra également la gestion des eaux pluviales qui stagnent aujourd'hui faute de profils en long et en travers adaptés. Ce projet s'inscrit aussi dans le schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo.

L'enfouissement des réseaux aériens aura un impact sur l'aspect environnemental du quartier et sur la résilience aux intempéries des réseaux électriques et de télécommunications. La délibération n°29.2023.137 en date 25 septembre 2023 du Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de passage des réseaux souterrains dans les parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Cet enfouissement doit se poursuivre dans les parcelles privées des riverains pour éviter qu'un poteau ne soit conservé devant chaque maison. Les conventions avec les riverains vont être en totalité finalisées afin de permettre la mise en œuvre des travaux en début d'année 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel global proposé à l'appui de cette demande de subventions se décompose de la façon suivante :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A pratiser le cas échéant	
Préétudes	dmn Géomètres Experts	3 997,00 €		
Etudes d'exécution	dmn Géomètres Experts	4 675,00 €		
Etudes complémentaires / frais annexes			A pratiser le cas échéant	
Diagnostic amiante et HAP	Cabinet SASSOULAS	1 320,00 €		
Sous-total MOE/Études		9 992,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Voirie		121 940,00 €		
Enfouissement réseaux ORANGE		50 858,82 €		
Enfouissement réseaux fibre optique		16 666,67 €		
Enfouissement réseaux ENEDIS		105 799,06 €		
Eclairage public		51 009,55 €		
Réseau assainissement		10 500,00 €		
Réseau pluvial		15 472,06 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		372 246,16 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		382 238,16 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR			152 895,26 €	40,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	ARCHE Agglo (schéma cyclable)		44 326,00 €	11,60%
Autre collectivité	SDE 07		73 303,35 €	19,18%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		270 524,61 €	70,77%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		111 713,55 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		111 713,55 €	29,23%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			382 238,16 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire en date du 28 septembre 2023 de la Préfecture de l'Ardèche relative aux dotations DETR et DSIL,

Vu la délibération n°29.2023.137 en date du 25 septembre 2023 relative à la convention de passage des réseaux enterrés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux du 06 septembre 2023 relative à la convention de passage des réseaux enterrés et au projet de réhabilitation de la rue Louis Jourdan,

Considérant que le projet de réhabilitation de la rue Louis JOURDAN s'inscrit dans un objectif de développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté et le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus,
- **DE CONFIRMER** la sollicitation auprès de l'Etat de la subvention telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire rajoute que « la subvention n'est pas gagnée pour ce dossier ».

M. BARRUYER indique que la Commune s'est positionnée sur ces deux projets prioritaires présentés aux services de l'Etat pour l'attribution de la DETR. Une réponse des services de l'Etat sera apportée prochainement.

Mme LEPAGE demande la traduction de DETR.

M. le Maire indique que DETR signifie « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ».

M. BARRUYER explique que la Préfète et le Sous-préfet disposent d'une enveloppe au titre de la DETR qu'ils doivent répartir en fonction de tous les projets présentés au niveau du Département.

SERVICES TECHNIQUES

20.2023.159) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN) - PASSAGE DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE EN FAÇADE DU TEMPLE ET DU CINE-THEATRE

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), Délégrant, assure pour la Commune de Tournon-sur-Rhône, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental Drôme / Ardèche pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Dans les zones urbanisées, le réseau passe en façade en suivant les réseaux déjà existants pour en limiter l'impact visuel. Le câblage peut être complété par l'installation d'un petit boîtier de raccordement à la ligne.

Dans ce cadre, ADTIM FTTH a sollicité la signature de conventions pour le déploiement du réseau sur les façades du Temple et du Ciné-Théâtre.

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 25 octobre 2023,
Considérant que la continuité du réseau de fibre optique relève de l'intérêt général,
Considérant qu'il est nécessaire que les bâtiments communaux soient raccordables au réseau de fibre optique pour un bon fonctionnement de leur activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les conventions à intervenir avec le Syndicat mixte ADN autorisant le passage sur les façades du Temple et du Ciné-Théâtre pour le raccordement de ces bâtiments soumis au réseau de fibre optique,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ces conventions et tous documents y afférents.

SERVICES TECHNIQUES

21.2023.160) PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) AVEC PASSERELLE ENERGIE POUR LA SOLARISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VINCENT D'INDY

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhona, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a été retenu comme lauréat pour investir sur ses toitures et parkings. Chaque opérateur a la responsabilité du développement, de la construction, de l'exploitation puis du démantèlement des projets qui lui sont attribués.

La mise à disposition de la toiture de l'école élémentaire Vincent d'Indy a été attribuée à la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie.

Les éléments techniques concernant l'école élémentaire Vincent d'Indy sont ainsi définis :



Localisation
rue Honoré d'Urfe , 07300 Tournon sur Rhône, Ardèche (07)

Typologie
Projet de centrale PV en toiture en injection totale
Puissance : 36 kWc
Productible annuel : 1194 kWh/kWc

Durée du contrat : 20 ans

Surface totale de 225 m²

Production
Ce projet représente l'équivalent de la consommation d'environ 19 habitants.
(Donnée data.gouv.fr : 2 223 kWh / an / habitant)

A l'issue des études et des autorisations d'urbanisme et de raccordement, ENEDIS, TOURNON-SUR-RHÔNE et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie devront signer une convention d'occupation temporaire (COT) dans laquelle la Commune autorise Passerelle Energie à occuper une partie de la couverture de la toiture du bâtiment de l'école élémentaire Vincent d'Indy sis rue Honoré d'Urfe, 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE. La surface utilisée sera d'environ 225 m² sur la parcelle cadastrée AN 480.

La SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité. Cette convention sera d'une durée de 20 ans, le loyer est fixé à 1€/m²/an de surface photovoltaïque soit 225€/an, valable sur toute la durée du bail. Le loyer sera indexé annuellement et suivra l'évolution du prix d'achat de l'électricité.

Passerelle Energie propose une COT validée par le réseau national des Centrales Villageoises (réseau de 63 territoires et 275 collectivités actionnaires) et par le conseil juridique d'ARCHE Agglo. Pour finaliser la phase de développement et les demandes d'autorisation, il est nécessaire de conclure entre la Commune et Passerelle Energie une promesse de convention d'occupation temporaire.

La Commune et Passerelle Energie s'engageant à signer la promesse de COT :

- sous réserve des clauses suspensives suivantes :
 - validation définitive de la convention d'occupation temporaire par le Conseil Municipal.
 - obtention par Passerelle Energie de l'ensemble du financement nécessaire à la réalisation du projet final de centrale photovoltaïque dans le cadre duquel le projet de COT s'inscrit,
 - obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet photovoltaïque sur le bâtiment concerné,
 - absence de procédure de liquidation pour Passerelle Energie au moment de la signature du bail,
 - absence de sinistre sur le bien remettant en cause le projet.

- sous réserve des clauses techniques suspensives suivantes (à la charge de Passerelle Energie) :
 - étude de structure validant la compatibilité de la toiture avec les installations projetées,
 - validation des installations du preneur par un bureau de contrôle agréé au titre des missions normalisées L, LE et SEI, notamment pour ce qui concerne la résistance des systèmes de fixation des panneaux à la toiture et le maintien de son étanchéité,
 - état des lieux à la fin des travaux en plus des 2 autres prévus,
 - ajout de dispositif de sécurité pour prévenir les chutes depuis la toiture lors des travaux d'installation et d'entretien,
 - validation par la Commune du cheminement du câble de raccordement au réseau à l'extérieur dans le tènement de l'école, idem pour l'implantation de l'onduleur et des tableaux électriques,
 - prise en charge en cas de fuite en toiture à la charge du preneur si les fuites sont situées dans la zone d'implantation des panneaux,
 - installation d'un dispositif permettant de connaître les quantités d'énergie produites depuis la pose des installations, par an et par mois,
 - contrôle périodique annuel des installations par un bureau de contrôle agréé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°13_2022_38 approuvant l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre du plan de solarisation des bâtiments publics,

Vu l'avis favorable émis par la commission Travaux en date du 25 octobre 2023,

Considérant la sélection à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'un groupement composé des sociétés Solarhona, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie pour investir sur ces toitures et parkings,

Considérant l'importance pour Tournon-sur-Rhône de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire, et de contribuer à l'émergence et au développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer pour une année la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie relative à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école Vincent d'Indy et tous documents s'y rapportant.

M. le Maire rajoute que « la promesse permet à Passerelle Energie de pouvoir tester techniquement si la toiture peut recevoir, dans des conditions adaptées, ces panneaux de solarisation sans engagement financier de la Commune. Il précise ces éléments car, à l'Agglomération, cela a fait débat en Conseil des Maires ; les Maires pensant qu'ils allaient payer une quote-part pour l'étude technique pour la mise en place de ces panneaux ».

SERVICES TECHNIQUES

22.2023.161) ADHESION AU PROGRAMME "EDURENOV"

La Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de sa direction Banque des Territoires a souhaité inclure le projet de rénovation du groupe scolaire de l'école des Luettes au sein du Programme « EduRénov ».

L'objectif du Programme « EduRénov » est d'accompagner les collectivités territoriales à atteindre 40 % d'économie d'énergie en soutenant et déployant à leur côté 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire dans les territoires d'ici cinq ans. Ce Programme rassemble des partenaires publics et privés, pour mobiliser les élus et les services techniques dans l'accélération à l'échelle nationale de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Dans le cadre d'un projet en cours, les communes peuvent être accompagnées dans l'expertise technique et les montages financiers pour leur permettre d'atteindre cet objectif d'économie d'énergie. La Banque des Territoires valorisera aux niveaux national et local les réalisations de projets exemplaires à l'instar du projet porté par la commune de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 25 octobre 2023,

Considérant que le Programme « EduRénov » s'inscrit dans l'objectif de développement durable poursuivi par la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville au Programme « EduRénov »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce Programme.

Mme VICTORY demande si cette adhésion a un coût pour la Commune.

M. le Maire répond négativement mais indique qu'elle permet de faciliter les rapports avec la Banque des Territoires.

M. BARRUYER indique qu'une part importante des emprunts inscrits au budget l'était pour financer les travaux de l'école des Luettes. Il ajoute que l'adhésion à ce programme « EduRénov » permet de solliciter des financements auprès de la Banque des Territoires puisqu'au niveau de l'Etat des enveloppes sont disponibles pour la rénovation des établissements scolaires.

INTERCOMMUNALITE

23.2023.162) ITDT - COMITE DE PILOTAGE (COFIL) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

La réflexion sur le devenir du site ITDT, sa requalification et son aménagement, repose sur un partenariat fort entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (et les intercommunalités qui l'ont précédé, à savoir la Communauté de Communes du Tournonais et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais).

Cette réflexion mobilise également d'autres partenaires institutionnels : l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ardèche, ainsi que la Banque des Territoires.

Pour suivre ce projet stratégique pour la Ville et le territoire, un comité de pilotage spécifique a été créé et oriente les actions du projet.

Les membres représentant la commune ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2020 et Mme Léa CORNU a été désignée pour représenter le groupe « Tournon ville de demain ». Suite à sa démission du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13_2020_113 du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône fixant à 8 le nombre de représentants de la commune au sein du COFIL et les désignant,

Vu la délibération n°8_2021_97 du 22 septembre 2021 portant modification des membres du COFIL,

Vu la délibération N° 13_2022_131 du 22 septembre 2022 portant modification des membres du COFIL,

Considérant la démission en date du 15 juin 2023 de Mme Léa CORNU de son mandat de Conseillère municipale,

Vu la délibération N° 01_2023_083 du 29 juin 2023 prenant acte de l'installation de M. Franck LIOTIER en qualité de Conseiller municipal,
Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme Léa CORNU au sein du comité de Pilotage en charge du suivi du projet ITDT,
Considérant le principe d'assurer une représentation de l'ensemble des groupes du Conseil Municipal au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** de M. Franck LIOTIER comme membre du Comité de Pilotage en charge du suivi du projet ITDT.

Mme VICTORY indique que, selon les collègues, le fonctionnement du Copil restreint manque de transparence.

M. le Maire est en désaccord avec les propos de Mme VICTORY. Il précise que « les réunions vont se succéder puisque l'année 2024 sera une année importante liée aux études et à la mise en place des maîtrises d'œuvres diverses et variées. Le Copil restreint a comme seul avantage, en petit groupe, d'essayer de réfléchir aux grandes orientations qui sont portées en réflexion au Comité de Pilotage qui lui-même est alimenté par les Commissions Municipales. J'ai demandé au service que soient rapportés régulièrement en Commission Travaux les éléments du Copil qui ont été orientés ».

Mme VICTORY indique que « Tournon En Commun étant peu représenté dans ce Copil, il est important d'avoir un reporté des décisions prises et des avancées au fur et à mesure ».

INTERCOMMUNALITE

24.2023.163) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DOUX (SMBVD)

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Syndicat mixte du Bassin Versant du Doux pour l'exercice 2022 fait l'objet d'une communication de M. le Maire.

COMMUNICATIONS

INFORMATIONS / DATES DIVERSES

Centre Communal d'Action Sociale :

- Distribution des colis de Noël aux anciens mercredi 6 et jeudi 7 décembre prochains à la Salle Georges Brassens de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Mme CHERAR fait appel aux bénévoles pour la préparation de ces colis mardi 5 décembre.

- Goûter des Aînés mardi 12 Décembre à la salle Georges Brassens à 14h.

Cérémonies des Vœux :

- Vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 (Salle Georges Brassens et Théâtre) : Vœux du Maire à la Population
- Mercredi 17 janvier 2024 à 11h (Salle d'Honneur) : Vœux au personnel municipal

PROCHAINES REUNIONS

2023

- **Lundi 20 novembre 2023 à 18h30** : Conseil d'exploitation du Ciné-Théâtre
- **Lundi 18 décembre 2023 à 11h** : Conseil d'exploitation des Parcs de stationnement Payants
- **Mardi 5 décembre 2023 à 19h** : Commission Développement Durable et Transition Energétique
- **Mercredi 6 décembre 2023 à 18h30** : Commission Travaux
- **Jeudi 14 décembre 2023 à 19h** : Commission Finances
- **Jeudi 21 décembre 2023 à 18h30** : Conseil Municipal (attention commencement à 18h30 afin d'échanger sur le projet de la future médiathèque en présence de Mme Béatrice FOUR, VP à la Culture à Arche Agglo).

2024

- **Jeudi 15 février 2024 à 19h00** : Conseil Municipal (ROB)
 - **Jeudi 4 avril 2024 à 19h00** : Conseil Municipal (BP)
 - **Jeudi 23 mai 2024 à 19h00** : Conseil Municipal
 - **Lundi 24 juin 2024 à 19h00** : Conseil Municipal (CA)

 - **Jeudi 8 février 2024** : Commission des Finances (ROB)
 - **Jeudi 28 mars 2024** : Commission des Finances (CA et BP)
 - **Jeudi 20 juin 2024** : Commission des Finances
- Vernissage du projet de Territoire Horizon mercredi 29 novembre à Saint-Donat-sur-L'Herbasse à 18h00.

Mme VICTORY et le Conseil Municipal souhaitent rendre hommage à Marie-France BEYRON, artiste locale « qui a énormément fait de choses pour la culture et le théâtre en particulier à Tournon-sur-Rhône. Elle est décédée brutalement et assez tôt. Marie-France était une personne vraiment particulière, elle n'avait pas bon caractère, c'est évident, mais on s'en fiche un peu. Elle a beaucoup travaillé et a permis à énormément de gens qui aiment le théâtre de créer des choses et de participer à la vie culturelle. Je suis contente qu'on soit d'accord pour prêter un lieu mais on imagine bien que l'on ne peut pas systématiquement utiliser la salle Brassens pour des cérémonies laïques. C'était l'occasion de le redire aussi ».

Arrivée de M. GUICHARD à 20h12.


M. le Maire a un souvenir ému de Marie-France ayant été le professeur de théâtre de sa fille. « C'était un excellent metteur en scène ».

M. EGLAINE rajoute que la Ville a obtenu le coup de cœur de Terre de Jeux 2024 pour les séances de sport adapté organisées par le Boxing Club à l'EHPAD Saint Antoine.

L'opération « Mesdames, à vos baskets ! » qui s'est déroulée du 23 au 27 octobre a rencontré un vif succès. 96 % des participantes ont indiqué un niveau de satisfaction entre 8 et 10/10 dont 44 % 10/10. Cette opération a permis d'accueillir 81 femmes dont 9 % ne pratiquant jamais de sport et 63 % sont venues à plusieurs séances dans la semaine. L'objectif de la semaine était de toucher les personnes les plus éloignées de la pratique sportive.

Séance levée à 20h15.

La secrétaire de séance,
Valina FAURE



Le Maire,
Frédéric SAUSSET



